



**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes**



**Le Président  
du Conseil départemental  
du Cantal**

Arrêté ARS n° 2024-14-0257

**Portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental du Cantal.**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé d'Auvergne n°2022-14-0220 et du Conseil départemental du Cantal n° 2022-2281 du 10/06/2022 désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental du Cantal ;

Considérant les désignations de représentants effectuées par l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental du Cantal pour siéger en commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.313-1 IV du code de l'action sociale et des familles le mandat des membres permanents est de trois ans ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** La composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence, est fixée ainsi qu'il suit s'agissant des membres permanents :

### 1. Membres permanents à voix délibérative :

#### ➤ Conseil départemental du Cantal

- Le Président du Conseil départemental du Cantal, Monsieur Bruno FAURE - TITULAIRE ou sa représentante,
- Madame Sylvie LACHAIZE - TITULAIRE
- Madame Mireille LEYMONIE- SUPPLEANTE

Deux représentants du Conseil départemental du Cantal désignés par le Président :

- Madame Dominique BAUDREY - TITULAIRE
- Monsieur Jean-Yves BONY - SUPPLEANT
- Madame Marie-Hélène CHASTRE - TITULAIRE
- Monsieur Vincent DESCOEUR - SUPPLEANT

#### ➤ Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes

- La Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, Madame Cécile COURRÈGES, - TITULAIRE ou son/sa représentant(e),
- Madame Stéphanie FRÉCHET, Directrice de la Délégation départementale du Cantal – TITULAIRE
- Monsieur Pierre VERNET, Directeur adjoint de la Délégation départementale du Cantal - SUPPLEANT

Deux représentants de l'Agence régionale de santé désignés par La Directrice générale :

- Monsieur Raphaël GLABI, Directeur de l'autonomie - TITULAIRE
- Madame Astrid LESBROS ALQUIER, Directrice déléguée de l'offre médico-sociale - SUPPLEANTE
- Madame Frédérique CHAVAGNEUX, Directrice déléguée qualité et performance - SUPPLEANTE
- Madame Catherine GINI, Responsable du Pôle Personnes handicapées - TITULAIRE
- Madame Christelle SANITAS, Responsable du pôle Personnes âgées - SUPPLEANTE
- Madame Françoise BISSUEL, Responsable du service Allocation de ressources PH - SUPPLEANTE

#### ➤ Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie - usagers PA

- Madame Colette ANDRE, Confédération française démocratique du travail - TITULAIRE
- Monsieur Jean-Pierre GARROUSTE, Générations Mouvement - Les Aînés Ruraux - SUPPLEANT
- Monsieur Bernard VAN DER BEKEN, Confédération française de l'encadrement / Confédération générale des cadres - TITULAIRE
- Monsieur Michel MARCHE, Fédération Syndicale Unitaire - SUPPLEANT
- Monsieur Robert VERDIER, FENARAC 15 (Association des Retraités de l'Artisanat du Cantal) - TITULAIRE

#### ➤ Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie - usagers PH

- Monsieur Francis CABROL, ACSL'AAH (Association Cantalienne Solidaire de l'Acompagnement des Adultes Handicapés) - TITULAIRE
- Monsieur Denis JOUVE, SURDI 15 (Association des Malentendants du Cantal) - SUPPLEANT
- Monsieur Alain COSTES, ADAPEI - TITULAIRE
- Monsieur Jean DUBREUIL, ARCH (Association pour la Réhabilitation des Cantaliens Handicapés) - SUPPLEANT
- Monsieur Jean Pierre BRESSON FNATH (Association des Accidentés de la Vie) - TITULAIRE
- Madame Marie-France MOUGERY, Voir Ensemble- SUPPLEANTE

## 2. Membres permanents à voix consultative :

### ➤ Gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux

- Madame Charlène DOS RAMOS, Déléguée départementale adjointe SYNERPA - TITULAIRE
- Monsieur Bernard PASSENAUD, Membre du bureau de l'association ASED, URIOPSS - SUPPLEANT
- Madame Graziella SALAMANCA, Directrice du centre hospitalier de Murat, FHF - SUPPLEANTE
- Monsieur Laurent TISSIER, Directeur de l'ARCH (Association pour la réhabilitation des cantaliens handicapés), NEXEM - TITULAIRE
- Monsieur Julien GAULANDEAU, Directeur du Centre Geneviève Champsaur NAFSEP, FEHAP - SUPPLEANT

**Article 2 :** Le mandat des membres court pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leur suppléant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** le Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié sous forme électronique sur le site du département du CANTAL.

Fait à Lyon, le

**13 AOUT 2024**

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,

P/La directrice générale en par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Conseil départemental  
du Cantal

Bruno FAURE